

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Actépargne2 est un produit de La France Mutualiste, située Tour Pacific au 11-13 cours Valmy, 92977 Paris La Défense Cedex, mutuelle du Livre II du Code de la mutualité (www.la-france-mutualiste.fr). La France Mutualiste est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter le 01 40 53 78 00.

Date de production de ce document : 1^{er} octobre 2020.

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actépargne2 est un contrat d'assurance-vie à adhésion individuelle ou conjointe, libellé en euros et/ou en unités de compte et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissements) conformément à l'article R211-2 du Code de la mutualité.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Objectifs : Actépargne2 propose d'investir en gestion libre ou en gestion profilée dans le cadre fiscal de l'assurance-vie.

Actépargne2 offre, dans le cadre de la gestion libre, un support en euros et dix supports d'investissement en unités de compte (obligations, actions, diversifiés).

Actépargne2 permet de souscrire à une gestion profilée composée du fonds en euros et de trois supports en unités de compte. Quatre profils sont proposés selon la stratégie de placement et la sensibilité au risque de l'adhérent. Les fonds en unités de compte suivent les variations à la hausse comme à la baisse des cours des actifs qui leur sont associés.

Le capital investi sur le fonds en euros est valorisé selon un taux d'intérêt minimum garanti applicable aux versements nets initiaux et/ou complémentaires pour la période comprise entre la date de versement et le 31 décembre de l'année de versement puis un taux de rendement applicable à l'épargne constituée au 31 décembre de l'année en cours, conformément à la participation aux excédents.

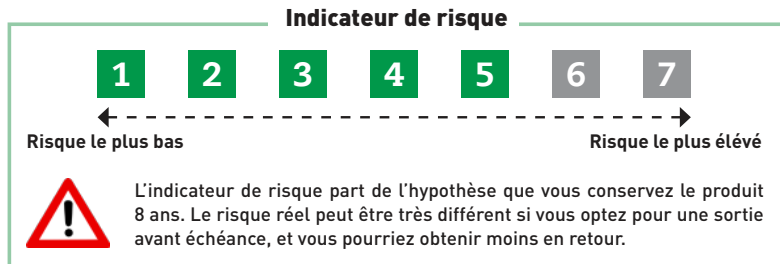
Investisseurs de détail visés : La souscription individuelle est ouverte à toute personne physique. Si l'adhérent est non-résident, il est recommandé de se rapprocher de son conseiller mutualiste.

La souscription conjointe est possible avec dénouement au premier ou second décès.

Prestations d'assurance : Actépargne2 offre la possibilité de disposer de son épargne à tout moment (rachat total ou partiel du contrat) et/ou de transformer son capital en rente viagère, réversible ou non, immédiatement ou à un terme défini.

L'épargne est protégée par une garantie plancher qui permet, en cas de décès avant le 75^{ème} anniversaire de l'adhérent, le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un montant au moins égal aux versements nets dans la limite de 152 500 € pour l'ensemble des contrats Actépargne2 souscrit par un même adhérent.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Le contrat porte un risque différent en fonction des sous-jacents choisis (de 1 pour le plus sécuritaire à 5 pour le sous-jacent le plus dynamique).

Que se passe-t-il si La France Mutualiste n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

La France Mutualiste a adhéré au Système Fédéral de Garantie (SFG) de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF). En cas de défaillance de La France Mutualiste et du SFG, le fonds national de garantie contre la défaillance des Mutuelles pratiquant des opérations d'assurances institué par l'article L.431-1 du Code de la mutualité intervient jusqu'à concurrence d'un montant de provisions techniques :

- à concurrence d'un montant de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- à concurrence d'un montant de 90 000 euros pour les rentes résultant de garanties d'assurances en cas de décès.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000€ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	257,80 €	399,82 €	585,96 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,58%	2,58%	2,58%

Les coûts présentés sont les coûts internes aux fonds et ne tiennent pas compte des coûts du contrat d'assurance-vie par lequel sont commercialisés ces fonds.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,40%-2,10% (en fonction des montants versés)	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se peut que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,13%-4,27%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%-0,98%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est d'au moins huit ans.

Ce contrat donne la faculté à l'adhérent de racheter à tout moment la totalité ou une partie du capital constitué (valeur de rachat déduction faite des avances en cours) sans frais. Nous vous invitons néanmoins dans ce cas à contacter votre conseiller afin d'étudier avec lui les impacts fiscaux éventuels d'une telle opération.

Des rachats partiels peuvent être programmés selon les modalités prévues dans le règlement mutualiste.

L'adhérent(e) peut renoncer à son adhésion pendant 30 jours calendaires à compter du moment où il (elle) est informé(e) que l'adhésion a pris effet.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation relative au contrat, à sa gestion et au traitement des demandes y afférentes est à adresser à LA FRANCE MUTUALISTE - Département Gestion des Adhérents - Tour Pacific - 11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense Cedex - qui s'engage à accuser réception de celle-ci dans un délai de 10 jours ouvrables et à y répondre dans un délai maximal de 60 jours. Si, passé ce délai, vous n'avez pas reçu de réponse ou si vous estimez que la réponse apportée à votre réclamation n'est pas satisfaisante vous pouvez présenter un recours auprès de la médiation de la Mutualité Française. Le Médiateur peut être saisi soit par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française - FNMF - 255 rue de Vaugirard 75719 Paris Cedex 15 soit directement par le dépôt d'une demande en ligne sur le site internet du Médiateur : <https://www.mediateur-mutualite.fr>.

Autres informations utiles

Gestion profilée :

La gestion profilée a pour objet de répartir les versements réalisés sur le contrat selon une grille d'allocation prédéfinie entre différents supports d'investissement.

Seuls les Profils Prudent, Équilibre et Dynamique procèdent à une réallocation semestrielle selon cette grille d'allocation prédéfinie à l'aide d'un arbitrage automatique.

L'Adhérent-Souscripteur choisit la gestion profilée correspondant à sa situation financière globale et ses objectifs parmi :

- Le Profil Sécuritaire : 100% fonds en euros
- Le Profil Prudent : 75% fonds en euros, 5% La Française Euro Inflation - Part R (FR0010367086), 5% R-Co Thematic Real Estate - Part I2 (FR0011885789), 15% Ecofi Enjeux Futur Part C (FR0010592022)
- La Gestion « Avisé 85 » : 60 % sur le fonds en euros, 40 % AIS PROTECT (FR0013523263)
- Le Profil Équilibre : 50% fonds en euros, 5% La Française Euro Inflation - Part R (FR0010367086), 10% R-Co Thematic Real Estate - Part I2 (FR0011885789), 35% Ecofi Enjeux Futurs Part C (FR0010592022)
- Le Profil Dynamique : 25% fonds en euros, 5% La Française Euro Inflation - Part R (FR0010367086), 15% R-Co Thematic Real Estate - Part I2 (FR0011885789), 55% Ecofi Enjeux Futurs Part C (FR0010592022).

L'Adhérent-Souscripteur peut à tout moment passer d'une gestion profilée à une gestion libre ou changer de type de gestion profilée. L'arbitrage est effectué sans frais lors de l'adoption d'un des trois profils de gestion suivants (Prudent, Équilibre ou Dynamique) ou de la gestion « Avisé 85 ». L'arbitrage réalisé lors de l'adoption du profil de gestion sécuritaire est soumis aux frais sur les arbitrages prévus dans le règlement mutualiste.

Gestion libre :

Pour gérer librement son épargne parmi des supports d'investissements en unités de compte et le fonds en euros de La France Mutualiste.

Les options gratuites proposées en gestion libre sont :

- Arbitrage de sécurisation progressive,
- Dynamisation des plus-values,
- Quatre arbitrages par an sous conditions,
- Investissement progressif sous conditions.

Ce document complète le document d'informations spécifiques du fonds en euros, des différents types de gestion profilée et les DICI des OPCVM, disponibles sur notre site internet (**www.la-france-mutualiste.fr**) ou sur demande.